



Police Municipale

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ
DÉPARTEMENT DU VAR

AFFICHÉ EN MAIRIE
DE GARÉOULT Le :

26 FEV. 2026

Extrait du registre des arrêtés du Maire
En date du 25 février 2026

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2026_02_022
RÉGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION
DEMENAGEMENT, 27 Boulevard du Mourillon**

Nous, Gérard FABRE, Maire de la Commune de Garéoult, 83136,

VU les articles L 2212.1, L 2212.2 et L 2213.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la route et notamment les articles L 411-1 et R 417-10,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I), précisant les conditions dans lesquelles doivent être employés, les signaux définis dans l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié,

VU l'arrêté municipal N°34-2011, réglementant la circulation et le stationnement sur l'ensemble de la Commune de Garéoult,

VU l'arrêté municipal n°2026_02_020 en date du 25 février 2026 relatif à l'instauration d'amendes administratives pour les dépôts sauvages sur la Commune,

VU la demande en date du 25 février 2026, de Monsieur [redacted] qui sollicite la réservation d'une place de stationnement à proximité du 27 Boulevard du Mourillon à Garéoult de pouvoir effectuer son déménagement, le samedi 07 mars 2026 de 8h00 à 15h00,

CONSIDÉRANT la nécessité de stationner un véhicule à proximité du lieu de déménagement,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des biens et des personnes,

ARRÊTONS

ARTICLE 1 : Afin de permettre le déménagement de Monsieur [redacted], une place de stationnement est réservée, à proximité du 27 Boulevard du Mourillon à Garéoult le samedi 07 mars 2026 de 8h00 à 15h00,

ARTICLE 2 : Monsieur [redacted], doit mettre en place une signalisation conformément à la législation, indiquant les présentes dispositions, et doit veiller à ne laisser aucun encombrant sur la voie publique sous peine de poursuite.

ARTICLE 3 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Toulon, dans un délai de deux (2) mois, à compter de la présente notification.

ARTICLE 4 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Roquebrussanne, Madame la Directrice Générale des Services, les Polices Municipale et Rurale de Garéoult, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté publié au registre des arrêtés de la Commune de Garéoult.



Le Maire,

Gérard FABRE.